



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-006

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

R20-2017-01-18-001 - Arrêté du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté n°2015089-0001 portant sur la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-01-13-002 - DIRECCTE déclaration service à la personne i capi bianchi (2 pages)

Page 6

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-01-13-001 - arrêté relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017. (1 page)

Page 9

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

R20-2017-01-18-001

Arrêté du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté
n°2015089-0001 portant sur la liste des stratégies locales
de gestion des risques d'inondation, leurs périmètres et
leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse



PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE CORSE
Service Risques, Energie et Transports
Division Prévention des Risques

Arrêté n° du 18 JAN. 2017

Modifiant l'arrêté n°2015089-0001 du 30 mars 2015

portant sur la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
préfet coordonnateur du bassin de Corse
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, préfet coordonnateur du bassin de Corse ;
- Vu l'arrêté n°2013035-0003 du 4 février 2013 du préfet de la région Corse, préfet du département de la Corse-du-Sud, préfet coordonnateur du bassin de Corse, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2015089-0001 du 30 mars 2015 portant sur la liste des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), leurs périmètres et leurs délais d'arrêt pour le bassin Corse ;
- Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) au préfet de Corse en date du 4 juillet 2016 ;
- Vu le courrier du préfet de Corse au président de la CAPA du 2 septembre 2016 en réponse au courrier du 4 juillet 2016 susvisé ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Corse,*

ARRETE

Article 1^{er} – Le délai d'approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio est reporté au 31 décembre 2017.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires de la Corse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R20-2017-01-13-002

DIRECCTE déclaration service à la personne i capi

bianchi

raa département



PRÉFET DE CORSE-DU-SUD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP322064767
N° SIREN 322064767**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 14 décembre 2016 à l'organisme I Capi Bianchi;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Corse-du-Sud en date du 18 juillet 2007,

Le préfet de Corse-du-Sud

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Corse-du-Sud le 13 janvier 2017 par Madame Julie BARTOLI en qualité de présidente, pour l'organisme I Capi Bianchi dont l'établissement principal est situé 1, rue du Purgatoire 20100 SARTENE et enregistré sous le N° SAP322064767 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (Mode prestataire uniquement)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (Mode prestataire uniquement)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (2A)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (Mode prestataire uniquement) - (2A)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (Mode prestataire uniquement) - (2A)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (Mode prestataire uniquement) - (2A)

- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (Mode prestataire uniquement) - (2A)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 13 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation
La directrice de l'Unité Départementale de
Corse du Sud



Eliane BERNARDINI

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2017-01-13-001

arrêté relatif à la liste régionale des formations, des
organismes et des services hors apprentissage susceptibles
de bénéficier de fonds en provenance de la taxe

*arrêté relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors
apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour
2017.*

**Arrêté n°
relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage
susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017.**

Le préfet de Corse,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code du travail articles L6241-1 et suivants, R6241-1 à R6241-3 ;
- Vu** l'arrêté n°16-1900 en date du 11 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Benoît BONNEFOI secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse;
- VU** l'arrêté 16-2508 en date du 23 décembre 2016 relatif à la liste régionale des formations, des organismes et des services hors apprentissage susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017 ;

Considérant la nécessité de compléter la liste publiée du niveau des formations assurées pour plusieurs établissements ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L6241-9 du code du travail ainsi que des organismes et des services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L6241-10 du même code, implantés en Corse et susceptibles de bénéficier de fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour 2017, est complétée des mentions relatives au niveau des formations, telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubriques : Région et institutions - L'action de l'Etat - Economie, entreprises, emploi et finances publiques - La taxe d'apprentissage).

Fait à Ajaccio le **13 JAN. 2017**

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse



Benoît BONNEFOI